

REAFFIRMANT leur engagement en faveur de la coopération mutuelle dans le domaine de la recherche et du développement nucléaires telle que prévue dans l'accord de 1959 entre le Canada et EURATOM ;

Tenant compte de la déclaration sur les relations entre la Communauté européenne et le Canada adoptée le 22 novembre 1990 ainsi que de la déclaration politique commune sur les relations entre le Canada et l'UE et le plan d'action commun Canada-UE du 17 décembre 1996 ;

RAPPELANT que le Canada et les Etats membres de la Communauté européenne sont parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

DESIRANT renforcer la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques et civiles de la recherche nucléaire et encourager l'application des résultats d'une telle coopération dans le sens de leurs intérêts économiques et sociaux,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Objet

L'objet du présent accord est d'encourager et de faciliter la coopération dans des domaines d'intérêt commun relevant des utilisations pacifiques et civiles de l'énergie nucléaire où les parties soutiennent des activités de recherche et de développement en vue du progrès de la science et/ou la technologie dans ces domaines.